



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-94

Séance du jeudi 4 décembre 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements au 1^{er} janvier 2026

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant fixation du mode de gestion des amortissements,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant sur le Règlement Budgétaire et financier,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 04863-202512 03-202594-0E

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements au 1^{er} janvier 2024,

VU l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

VU la délibération n°2023-67 du 7 décembre 2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,

VU l'avis conforme de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 novembre 2025,

CONSIDERANT les incohérences constatées sur la délibération de 2023 relative à la durée d'amortissement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de préciser les durées d'amortissement applicables à ses investissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

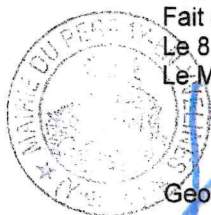
DECIDE :

- **D'ABROGER** au 31 décembre 2025 la délibération du 7 décembre 2023 portant fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements au 1^{er} janvier 2024,
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine, à l'exception des biens acquis au titre de la voirie,
- **DE METTRE A JOUR** les modalités d'amortissement applicables pour les amortissements des biens pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire, au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- **DE POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- **DE DEFINIR** les durées d'amortissement des biens comme indiqué dans le tableau joint.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

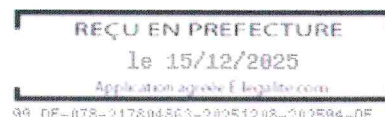
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2025
Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines
Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines
01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr



99_DE-078-217804563-20251208-203504-0E